



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Modèle KPTwin.win selon la LAMal (WIN)

Conditions générales d'assurance (CGA)
Édition 01.2026

Dispositions générales

But WIN art. 1

KPTwin.win constitue un modèle d'assurance particulier de l'assurance obligatoire ordinaire des soins selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), par lequel le premier conseil médical est assuré par un des premiers points de contact suivants:

- Le centre de conseil télé-médical (ci-après dénommé «le télé-médecin»)
- Le médecin de famille. Sont reconnus comme médecins de famille les spécialistes FMH en médecine générale, FMH en médecine interne ou pédiatrie ainsi que les titulaires d'une formation postgraduée «Médecin praticien».
- La pharmacie partenaire. Sont reconnues comme pharmacies partenaires, les pharmacies mentionnées par la KPT sur son site Internet pour ce modèle.

Le modèle d'assurance KPTwin.win vous permet d'obtenir une remise sur la prime de l'assurance ordinaire des soins.

Bases légales WIN art. 2

Les bases juridiques concernant le catalogue des prestations sont la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), l'art. 41 al. 4 et l'art. 62 de la LAMal, les ordonnances se rapportant à la LAMal ainsi que les «dispositions d'exécution complémentaires à la LaMal» de la KPT.

Prestations WIN art. 3

Le contenu et l'étendue du catalogue des prestations sont régis par les dispositions de la LPGA, de la LAMal et des dispositions complémentaires correspondantes. La participation aux coûts selon la LAMal (franchise et quote-part) est due dans tous les cas, sous réserve de WIN art. 4.

Prestations gratuites WIN Art. 4

- Prestations du télé-médecin et de la pharmacie partenaire:
Les prestations du centre de consultation télé-médicale et du personnel de la pharmacie partenaire sont directement prises en charge par la KPT et ne sont pas facturées à la personne assurée.
- Prestations sans franchise et/ou quote-part:
La KPT peut renoncer à prélever la franchise et/ou la quote-part pour certaines prestations.

La KPT publie la liste exhaustive des prestations concernées sur kpt.ch. Cette liste peut être modifiée unilatéralement par la KPT au 1^{er} janvier. Elle est disponible sur le site Internet de la KPT au plus tard lors de la publication des nouvelles primes pour l'année suivante. La liste en vigueur au moment de la perception de la prestation fait foi.

Rapports contractuels

Adhésion WIN art. 5

L'adhésion à KPTwin.win est ouverte à tous les assurés dont le domicile légal est situé en Suisse. L'adhésion peut être effectuée à tout moment sur simple demande de votre part, avec effet au début du mois suivant.



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Résiliation WIN art. 6

La résiliation du modèle est possible pour le 31 décembre sous réserve du respect du préavis légal.

Séjours à l'étranger WIN art. 7

En cas de séjours à l'étranger de plus de 12 mois, vous êtes transféré de KPTwin.win vers l'assurance obligatoire ordinaire des soins. Tout séjour à l'étranger doit préalablement être signalé à la KPT. Ce transfert est supprimé lors du retour en Suisse.

Obligations

Principes du modèle WIN art. 8

En cas de problème de santé, contactez toujours d'abord un des trois premiers points de contact selon WIN art. 1 parmi lesquels il est possible de choisir librement:

- Le télémédecin
- Le médecin de famille
- La pharmacie partenaire

Le premier point de contact détermine le parcours de soins auquel vous êtes tenu de vous conformer.

Consultation médicale WIN art. 9

Si une consultation médicale s'avère nécessaire, vous pouvez vous rendre:

- Chez votre médecin de famille
- Chez un médecin de votre choix, avec une attestation de délégation écrite du médecin de famille. Cette délégation doit être remise immédiatement à la KPT.
- Chez un médecin de votre choix, avec une attestation de délégation écrite d'une pharmacie partenaire ou du télémédecin.

Exceptions WIN art. 10

La consultation d'un des trois premiers points de contact n'est pas impérative dans les cas suivants:

- Urgences
Il y a urgence lorsqu'une personne estime que sa propre vie ou celle d'un tiers est en danger ou qu'un traitement immédiat est nécessaire. Les urgences doivent être signalées dès que possible au télémédecin ou au médecin de famille.
- Examens gynécologiques et assistance obstétrique
- Examens chez l'ophtalmologue ou le dentiste

Fidélité au système

Violation des règles du modèle d'assurance WIN art. 11

Si vous ne respectez pas les dispositions WIN art. 8 et 9, vous serez invité à vous conformer aux règles du modèle d'assurance (avertissement). En cas de récurrence, la KPT peut vous exclure du modèle avec effet immédiat. Un nouveau passage à un modèle d'assurance spécial de la KPT n'est pas possible avant la fin de l'année suivante.

Deuxième avis médical WIN art. 12

Si vous n'êtes pas d'accord avec le parcours de soins proposé par le premier point de contact, vous pouvez demander un deuxième avis médical. La KPT recherche un expert et vous rembourse les coûts du second avis, dans la mesure où il débouche sur un autre résultat.



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Obligation de déclarer *WIN art. 13*

En vue de la coordination des prestations, les accidents pris en charge par l'assureur LAA doivent être signalés au télémédecin ou à la KPT.

Dispositions finales

Protection et échange des données *WIN art. 14*

Les collaborateurs de la KPT sont soumis à l'obligation légale de garder le secret de l'art. 33 LPGa et des autres dispositions réglementaires relatives à la protection des données. La KPT et le fournisseur de prestations coordinateur échangent, dans le respect des directives légales de la LPGa, de la LAMal et de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), des données nécessaires à l'exécution du contrat et au contrôle du respect des obligations du modèle. Si nécessaire, des données particulièrement sensibles peuvent également être échangées dans le cadre légal.

Entrée en vigueur *WIN art. 15*

Les présentes conditions générales d'assurance entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Berne, le 1^{er} juillet 2025
KPT Caisse-maladie SA